



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 26 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 13 mars, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, OCTRUE, Adjoint ; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, BROUXEL, DELANGE, TOMATIS, FREDERICKX, OZIL, MATHIEU, COMBE, GRAIMPREY, REMLINGER, LOREAU.

ABSENTS : Madame GUILLOT, Messieurs RUYS, ROSENBERG.

POUVOIRS : Monsieur RUYS à Monsieur LEFEVER Monsieur ROSENBERG à Monsieur LOREAU.

SECRETAIRE : Madame Simone BORROD

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire du lieutenant-colonel BELTRAME.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 février 2018 : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Signature du contrat de maintenance du matériel informatique pour les écoles maternelle et élémentaire et la médiathèque avec SJ Informatique pour un montant mensuel de 210 € HT. Contrat conclu pour l'année 2018, reconductible 2 fois.
- Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
13/02/2018	Concession A26	GUENEAU Marie-Blanche	15 ans	170 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AT 168, 169 route de Lyon pour 395 m²
- Parcelle AI 27, 278 route de Monthieux pour 1 126 m²
- Parcelle AS 142, 49 rue de la Gare pour 443 m²
- Parcelle AV 80, 43 rue de Dombes pour 565 m²
- Parcelle AT 235, rue de Lyon pour 1 815 m²

II) FINANCES

➤ Comptes de gestion 2017

Le Conseil municipal, par 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (L. LOREAU) et 1 VOIX CONTRE (A. ROSENBERG) déclare que les Comptes de Gestion des budgets "commune", "assainissement" et "production énergie" dressés pour l'exercice 2015, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ Comptes administratifs 2017

Monsieur Claude LEFEVER, maire-adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs 2017 pour les budgets.

PRODUCTION ENERGIE

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	5 703.25 €
Recettes de l'exercice	8 544.21 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	2 840.96 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	20 703.44 €
Résultat de clôture (excédent)	23 544.40 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	1 520.45 €
Recettes de l'exercice	4 128.49 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	2 608.04 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	9 719.49 €
Résultat de clôture (excédent)	12 327.53 €

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	136 111.09 €
Recettes de l'exercice	271 392.98 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	135 281.89 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	1 450 135.86 €
Résultat de clôture (excédent)	1 585 417.75 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	51 518.99 €
Recettes de l'exercice	96 439.00 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	44 920.01 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	117 754.49 €
Résultat de clôture (excédent)	162 674.50 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Résultat réel d'investissement (excédent)..... **162 674.50 €**

Le Conseil municipal, hors la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif tel que présenté.

COMMUNE

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	1 921 028.35 €
Recettes de l'exercice	2 341 886.36 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	420 858.01 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	1 036 046.22 €
Résultat de clôture (excédent)	1 456 904.23 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice	2 674 181.42 €
Recettes de l'exercice	2 174 728.15 €
Résultat de l'exercice (déficit)	499 453.27 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	158 082.71 €
Résultat de clôture (déficit)	341 370.56 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	247 140.00 €
Recettes d'investissement	165 733.00 €

Résultat réel d'investissement (déficit)..... **422 777.56 €**

Le Conseil municipal, hors la présence du Maire, approuve, par 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (L. LOREAU) et VOIX CONTRE (A. ROSENBERG) le compte administratif tel que présenté.

➤ **Affectation des résultats de clôture :**

↳ **Budget "Production Energie" :**

Report de l'excédent de fonctionnement au BP 2018 : 27 488.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget "production énergie" statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

↳ **Budget "Assainissement" :**

Report de l'excédent de fonctionnement au BP 2018 : 1 585 417.75 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget "Assainissement" statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

↳ **Budget "Commune" :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 : 1 456 904.23 €

Section Investissement (1068) 422 777.56 €

Report au Budget Primitif 2017 1 034 126.67 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, décide, par 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (L. LOREAU), 1 VOIX CONTRE (A. ROSENBERG) d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

➤ **Bilan des cessions et des acquisitions immobilières**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

ACQUISITIONS : Bâtiment "TECCO" parcelles cadastrées AK 9, AK 10 et AK 11 pour une superficie totale de 4 104 m² lieudit de Sure pour un montant de 430 018.86 € (43 001.89 € pour les deux premières annuités en 2016 et 2017 et le solde de 344 015.08 € fin 2017)

CESSIONS : NEANT

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2017.

➤ **Budgets primitifs 2018**

Monsieur Claude LEFEVER, adjoint aux finances, expose le contenu des budgets annexes "assainissement" et "production énergie" de l'exercice 2018 en précisant les principales orientations.

Production énergie :

Monsieur le Maire indique avoir sollicité une étude auprès de la RSE pour une possible extension des panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif PRODUCTION ENERGIE de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	34 008.98 €	19 135.57 €
RECETTES	34 008.98 €	19 135.57 €

Assainissement :

Monsieur LOREAU pose la question de la date du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes : 2020 ou 2026. Monsieur le maire répond que la communauté de communes s'oriente plutôt vers 2020. Monsieur LOREAU souhaite savoir si le transfert pourrait remettre en cause les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Monsieur LEFEVER assure que cela ne sera pas possible, le dossier de déclaration du système d'assainissement étant suivi par les services de l'Etat (police de l'eau) qui veilleront à sa bonne exécution.

Monsieur OZIL souhaite savoir si un emprunt sera nécessaire pour la réalisation de ces travaux. Monsieur LEFEVER répond que les travaux prévus vont être financé par autofinancement. Un emprunt sera nécessaire pour la requalification de la STEP existante ou la construction d'une nouvelle STEP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 792 417.75 €	2 187 592.25 €
RECETTES	1 792 417.75 €	2 187 592.25 €

Commune

↳ Taux d'imposition des taxes locales directes

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles 2018 et propose pour l'exercice 2018, compte tenu des hypothèses du budget primitif, de maintenir les taux d'imposition 2017 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.92 %

Taxe foncière propriété bâtie : 11.71 %

Taxe foncière propriété non bâtie : 43.34 %

Le produit attendu s'élève à 886 530 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition de 2017 pour l'année 2018.

↳ Budget 2018

Monsieur LEFEVER précise que l'article L 2313-1 du Code général des Collectivités territoriales stipule qu'"une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux". Il présente le document avant de détailler le budget principal 2018.

Madame OCTRUE détaille les nouveaux critères d'attributions des subventions pour les associations sportives : un montant par enfant pour les enfants domiciliés dans la commune tout en restant dans l'enveloppe sollicitée et une subvention exceptionnelle par association qui organise un événement visant à promouvoir la commune. Elle précise que certaines associations n'ont toujours pas, à ce jour, déposé de dossier et ne se voient donc pas attribuer de subventions pour le moment.

Monsieur OZIL souhaite connaître les modifications apportées par la mise en place de ces nouveaux critères. Madame OCTRUE répond qu'en fonction des critères retenus pour cette année 2018, certaines associations ont effectivement vu le montant de leur subvention diminuer mais rappelle que ces critères ont pour but de favoriser les associations qui s'occupent d'enfants.

Madame OCTRUE en profite pour faire un rappel pour les utilisations des salles par les associations : il est de plus en plus constaté que les salles ne sont rendues propres et que si cet état de fait se poursuit la caution ménage ne sera pas rendue. Le personnel est de plus en plus souvent dérangé à des heures tardives. Il est rappelé qu'il n'est pas à la disposition des associations.

Monsieur LEFEVER détaille les opérations d'investissement inscrites au BP 2018 :

- Achèvement des travaux de l'espace d'activités et de loisirs de plein air à Favrot
- Réalisation de la seconde tranche de la requalification du centre bourg avec construction d'une halle couverte
- Réalisation de travaux d'accessibilité au groupe scolaire et à la cantine
- Réalisation de travaux de mise aux normes techniques au groupe scolaire
- Etudes pour la toiture de la salle Mont Blanc suite au dossier de contentieux

Le Conseil municipal, par 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (L. LOREAU) et 1 VOIX CONTRE (A. ROSENBERG) adopte le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 345 726.67 €	2 352 370.56 €
RECETTES	3 345 726.67 €	2 352 370.56 €

Monsieur LOREAU souhaite expliquer son abstention. Il indique que voter un budget, c'est voter la confiance par rapport à la gestion des affaires communales. Or, cette confiance doit être réciproque. Il indique s'investir pour la commune avec engagement et des arguments qui se veulent constructifs mais toujours ressentir par rapport à ce qu'il fait ou ce qu'il dit, de la défiance voire de la suspicion de la part de la majorité, que cela ne l'encourage pas à donner un signe d'ouverture, non partagée, en votant le budget.

III) PERSONNEL

➤ Heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise,

Il rappelle que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Il indique que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B de la collectivité
- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques :

PRECISE :

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)

IV) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame REMLINGER indique que le bureau de l'école de musique est démissionnaire et qu'il y a une assemblée extraordinaire le 5 avril prochain. En terme d'octroi de subvention, elle souhaite une distinction entre l'aide au fonctionnement et l'aide aux familles.

➤ Madame COMBE souhaite savoir, suite à de nombreux vols sur la commune, si les gendarmes ont accès à la vidéo protection. Monsieur le Maire indique qu'ils passent régulièrement à la mairie voir la policière municipale pour avoir des extractions de vidéo.

Madame COMBE s'interroge sur la possibilité de tourner à gauche, place des Anciens Combattants, pour les automobilistes sortant de l'impasse des Boules. Monsieur LIVENAIIS répond que s'agissant d'une place, ces automobilistes ont l'obligation de prendre à droite et de faire le tour de la place. Il propose de mettre en place un panneau de signalisation.

- Monsieur LIVENAIS indique que dans le cadre des travaux d'assainissement, la RD 1083 sera complètement fermée à la circulation, du 28 au 30 mars, afin de permettre à l'entreprise SADE d'effectuer la tranchée pour traverser le RD.
- Madame LACROIX indique avoir participé à la remise des prix du fleurissement départemental, manifestation qui s'est tenue à Oyonnax. La commune a reçu une coupe et un bon d'achat de 90 €. Elle remercie les services techniques pour leur implication et leur travail au niveau du fleurissement.
- Madame TRIBOLET indique que les élections pour le renouvellement du conseil municipal jeunes se dérouleront le 4 avril. La présentation des nouveaux élus aura lieu le samedi 5 mai matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40

La Secrétaire de Séance,
Simone BORROD

Le Maire,
Jean-Pierre BARON